

ARRÊTÉ N°2025-DRJH- 048

--

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE LAURENT BORYCKI

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 L. 2122-19, 2122-22 et L.2125-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-095 du 30 juin 2022 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire,

Considérant que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service public,

Arrête

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent BORYCKI, Directeur du patrimoine et aménagement de l'espace public, 4 août 2025 au 14 août 2025 aux fins de signer tous actes et correspondances de toute nature se rapportant à l'activité de la commune d'Auxerre, dans la limite des domaines suivants :

1) Finances :

- Ordonnancer les dépenses avec la signature des bons de commande inférieurs à

40 000 € HT ;

- Signer les bordereaux des titres de recettes et des mandats de dépenses,

2) Commande publique : prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

3) Ressources humaines : prendre toute décision relative à :

- la situation administrative et la carrière des agents,

- la santé et les conditions de travail des agents,
- les rémunérations des agents,
- les cessations de fonction et d'activité des agents,

4) Domanialité :

- signer les arrêtés d'occupation du domaine public et les conventions d'occupation domaniales conformément au Code général de la propriété des personnes publiques ;
- signer les arrêtés réglementaires relatifs à la police administrative de la circulation et du stationnement portant sur la voirie communale conformément au Code de la voirie routière.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Laurent BORYCKI et diffusé à :

- la direction générale,
- la direction des finances ;
- la direction des ressources juridiques et humaines ;
- la direction de la stratégie, de l'aménagement du territoire et de la mobilité ;
- la direction du patrimoine bâti ;
- la trésorerie.

Le 23 juin 2025

Le Maire,

Crescent MARAULT